

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 4 février 2026, par laquelle l'entreprise LE BRETON GENDRON – ZA. Kéraudren – 29570 CAMARET souhaite occuper une partie du domaine public à Lostmarch en CROZON, afin d'y stationner un camion de livraison, le 4 février 2026,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 4 février 2026

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à Lostmarch en CROZON, afin d'effectuer une livraison d'ardoises.

ARTICLE 2 Le 4 février 2026

L'entreprise LE BRETON GENDRON sera autorisée à stationner un camion de livraison à Lostmarch en CROZON.

La voie Lostmarch sera interdite le temps du déchargement de matériaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Les Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 4 février 2026
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN